

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Dépôt d'un dossier de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la rénovation – extension de l'abribus		<u>SEANCE DU 07.12.2023</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. MC COUTURIER. C. GROSGURIN. JF JOLY. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ <u>Secrétaire de séance</u> : M. C. COUTURIER
Date de convocation : 01.12.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	
Date d'affichage : 01.12.2023	Présents : 6 Votants : 8	
N° Délibération 01247.2023.12.082	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION FINANCIERE- Dépôt d'un dossier de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la rénovation - extension de l'abribus.

Mme le maire indique que la commission Voirie patrimoine souhaite rénover l'abri bus qui est en très mauvais état actuellement (infiltrations, dégradation avancée de la partie béton, notamment). Cette rénovation intervient dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal. L'abri accueille également l'armoire métallique de la fibre optique ; la convention autorisant l'installation de l'armoire à cet endroit-là a été signée par la précédente maire avec le Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA). Cette armoire métallique blanche allait défigurer l'abribus, construit en bois sur le modèle d'un chalet de montagne, ce qui créerait une verrue en centre village. La maire indique qu'elle a demandé au SIEA de choisir un endroit plus discret que celui figurant dans la convention précitée, mais il s'est avéré que c'était pour lui le seul endroit techniquement possible. En conséquence, la maire a négocié avec le SIEA la possibilité d'abriter l'armoire dans une extension du chalet abribus, ce qu'il a accepté sous conditions d'accessibilité par ses équipes.

En conséquence, la commission voirie patrimoine a suggéré d'inclure cette extension de l'abribus dans le projet de restauration.

La Région a été interrogée sur une aide possible pour la rénovation de l'abribus, le transport public étant de sa compétence. Cela n'est pas possible au cas particulier, sa politique étant de financer des abribus normés ; or il aurait été dommage d'une part de consacrer un montant nettement plus élevé d'argent public à créer un nouvel abribus, d'autre part pour un modèle s'insérant moins bien dans le paysage urbain de Mijoux ; par ailleurs l'abribus abritant aussi le poste de transformation ENEDIS, le modèle régional n'aurait pas convenu.

Aussi, dans le cadre de la politique de restauration des équipements communaux, la maire indique qu'elle s'apprête à signer le devis de l'entreprise Guillaume FROMENT s'élevant à 4 930 € HT soit 5 423 € TTC (sachant que les deux autres entreprises sollicitées n'ont pas établi de devis en raison de leur plan de charge trop lourd) et propose au conseil, afin d'alléger la charge pour la commune, de déposer une demande d'aide financière à l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 40%

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT (HT)			
Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		2 958€	60 %
Emprunts		€	%
Sous- total autofinancement		2 958€	
Etat- DETR ou DSIL		1 972€	40 %
Conseil départemental		€	%
Sous- total subventions publiques		1 972€	
Total HT		4 930€	100.00 %

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL, décrit ci-dessus ET NOTAMMENT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE le maire à déposer une demande d'aide financière à l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 40% et signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2023.12.082

Pour extrait d'acte conforme

Le Maire, Martine VIALLET



GUILLAUME FROMENT
Rue Val Mijoux
01410 Mijoux
06 70 60 43 66
eurlguillaumefroment@gmail.com

DEVIS REF	DATE
Mijoux311023	31/10/2023
	DATE DE VALIDITÉ
	30/11/2023

Rénovation d'un abris de bus:

CODE	DESCRIPTIF	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	PRIX H.T.
Pose et fourniture : Charpente/couverture/zinguerie					
	Plots béton	u	100,00 €	3	300,00 €
	Charpente	u	900,00 €	1	900,00 €
	Pieds de poteaux	u	45,00 €	4	180,00 €
	Charnières	u	62,50 €	4	250,00 €
	Bac acier ral 8014 marron et fixations	u	625,00 €	1	625,00 €
	Bavette pied de façade aluminium ral 8014, habillage de rives et bandeau.	u	550,00 €	1	550,00 €
	Bardage planche 27mm brute traité classe 2 et couvre joints.	u	2 125,00 €	1	2 125,00 €
<p align="center">Remarque: du fait de la construction existante, le bardage ne pourra respecter le DTU 41.2 et conserver une lame d'air entre le support et le parement. L'habillage bois sera fixé à même le support existant, sans pare-pluie ni lattage de ventilation.</p>					

Total H.T.	4 930,00 €
TVA 10%	493,00 €
Total TTC	5 423,00 €

Date d'exécution des travaux: à convenir dès acceptation du devis et réception de la marchandise

Autorisations: Il incombe au propriétaire la responsabilité d'effectuer, au préalable, toutes les démarches administratives nécessaires afin d'obtenir les accords pour l'exécution des travaux.

Condition de vente : La société GUILLAUME FROMENT reste propriétaire de la marchandise livrée à compter du jour de livraison jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix de vente. (Art 2367 du Code civil)

Conditions de règlement : Acompte de 40% à la commande, solde à réception. Par virement bancaire: titulaire GUILLAUME FROMENT domiciliation CA CENTRE-EST GEX/ IBAN FR76 1780 6004 9004 1921 4970 905 / BIC AGRIFRPP878

Acompte à la commande 2 169,20 €

Solde sans escompte 3 253,80 €

Merci de joindre à tous vos règlements, votre nom et votre référence de devis svp.

Date:

Signature du client (précédée de la mention « bon pour accord »)